



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 31/01/2019

Numéro de référence : 223

Le traitement des données à caractère personnel des usagers externes de la Bibliothèque de la Cour de justice

Domaine d'activité : **Activité administrative**

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Bibliothèque de la Cour de justice	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Bibliothèque_Curia@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Direction de la Bibliothèque	
<i>Sous-traitant :</i>	Néant	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	<p>Le traitement a pour objet de permettre à la Bibliothèque de remplir sa mission, et notamment être accessible aux usagers externes qui remplissent certaines conditions. La base juridique de ce traitement est l'article 61 des Instructions Générales approuvées par la Cour de justice le 19 février 1975, et l'article 1(1) de la Décision du Comité Administratif du 10 mars 2010 portant adoption des règles relatives aux stages à la Cour de justice, au Tribunal et au Tribunal de la fonction publique.</p>
2) <i>Description du traitement</i>	<p>Les usagers externes qui démontrent un intérêt justifié (chercheurs et enseignants universitaires, professeurs, avocats, étudiants effectuant des études post universitaires) peuvent être admis à la Bibliothèque de la Cour de justice sur autorisation préalable. Ne peuvent pas être admis les étudiants qui n'ont pas encore terminé leurs études universitaires.</p> <p>Les usagers externes qui veulent visiter la Bibliothèque de la Cour de justice doivent remplir et soumettre le formulaire de contact sur le site d'Internet de la Cour de justice: L'institution – se rendre à la Cour de justice – Bibliothèque – Formulaire de contact: https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7020/fr/. Ce formulaire est envoyé sur la boîte fonctionnelle Bibliotheque_Curia@curia.europa.eu, qui est accessible à la Section de la Bibliothèque 'Assistance des utilisateurs' (Help-desk de la Bibliothèque).</p> <p>Après l'examen du formulaire la Section 'Assistance des utilisateurs' accorde l'autorisation pour l'utilisation de la Bibliothèque. Dans le cadre de l'octroi de l'autorisation pour l'utilisation de la Bibliothèque de la Cour de justice les informations suivantes sont collectées: a) le nom et le prénom d'un usager externe; b) la qualité (l'institution/l'université) d'un usager externe; c) la durée prévue de l'utilisation de la Bibliothèque ; d) l'adresse électronique d'un usager externe.</p> <p>Les usagers externes peuvent être autorisés à fréquenter la Bibliothèque de la Cour de justice pour une période maximale d'un mois (30 jours) par année. La consultation d'ouvrages par les personnes autorisées est possible en salle de lecture où se trouvent notamment les collections relatives au droit de l'Union, au droit international et aux droits des États membres de l'Union européenne. Tous les autres ouvrages faisant partie du fonds de la Bibliothèque de la Cour de justice peuvent être demandés au Help-desk de la Bibliothèque. Les usagers externes peuvent faire des photocopies contre paiement.</p>

Accessible au public

Les usagers externes n'ont pas accès à la 'bibliothèque numérique', qui est exclusivement réservée à l'usage interne de la Cour de justice, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des droits d'auteur.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Les personnes externes à l'institution qui utilisent la Bibliothèque de la Cour de justice.	Nom, prénom.	Les données personnelles des usagers externes sont gardées jusqu'au 15 janvier de l'année calendrier suivant l'année calendrier de référence.
	Qualité (l'institution/l'université).	
	Adresse électronique.	

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	La Direction de la Bibliothèque.
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Néant.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant.
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les données personnelles des usagers externes de la Bibliothèque de la Cour de justice ne sont pas accessibles au public. Tout dossier relatif aux usagers externes est stocké dans des armoires fermées à clé, avec accès strictement limité à des personnes dûment habilitées. Les documents électroniques sont sauvegardés sur une partie du serveur auquel l'accès est réservé au personnel de la Section 'Assistance des utilisateurs' de la Bibliothèque.
6) <i>Notice d'information</i>	Les usagers externes reçoivent par courrier électronique la confirmation (le document sous forme de l'autorisation pour l'utilisation de la Bibliothèque de la Cour de justice) et le lien vers le site Internet de la Bibliothèque de la Cour de justice où ils peuvent accéder à l'information concernant la protection des données à caractère personnel.